

INDEX ANALYTIQUE

Note : La référence est au paragraphe.

– A –

- Abandon de l'appel**, 51, 391
- Abus de droit**, 324
- Accusé**, 13
- Acquittement**
Droit d'appel, 21
- Acte de désistement**, 19
Signature, 19
- Acte de procédure**, 10
Adresse des parties, 14
Ajout, 18
Amendement, 18
Citation, 12
Couleur autre que le blanc, 11
Date, 16
Désignation des parties, 13
– Lettres majuscules, 13
– Lettres minuscules, 13
– Position en appel, 13
– Position en première instance, 13
Dimension de papier, 12
- Disposition autorisant la procédure, 16
En-tête, 13-15
Interligne et demi, 12
Marge, 12
Mise en page, 12
Modification, 18
Normes de présentation, 10
Note de bas de page, 12
Notification, 4
Numéro de dossier, 15
Pagination, 12
Papier blanc de bonne qualité, 11
Papier recyclé, 11
Police de caractère, 12
Recto, 12
Siège de la Cour d'appel concerné, 15
Signature, 17
Signification, 4
Suppression, 18
Titre, 10, 16
Version technologique, 12
*Voir aussi **Annexe, Requête***

Agent de la paix

- Avis d'appel
– Signification, 23, 57

Aide juridique

- Assistance d'un avocat, 226, 233, 236
Requête pour cesser d'occuper, 376

Amende

- En remplacement d'une ordonnance de confiscation, 164
Paiement, 163
– Requête en suspension de l'exécution, 163, 172

Ami de la cour (*amicus curiae*), 229, 230-232, 259**Annexe**

- Pagination, 12

Antécédent judiciaire

- Mise en liberté, 111
Risque de fuite, 110

Appel irrégulièrement formé

- Requête en rejet d'appel, 316-318

Appelant, 13**Argumentation (dans l'exposé) de plus de 10 pages**

- Requête, 359-363

Argumentation excédant 30 pages

- Requête, 349-358

Arme

- Interdiction de posséder
– Suspension de l'exécution de l'ordonnance, 164

Arrestation de l'appelant, 276**Arrêt des procédures, 391****Audience**

- Ajournement, 418-423
Participation à distance par un moyen technologique, 413-415

Audioconférence, 413**Audition dans un délai rapproché**

- Requête pour hâter l'appel, 382-390

Audition d'une requête

- Dispense d'être présent, 416-417
Modalités, 437, 438

Avis au procureur général

- Règles, 4
Transmission, 24

Avis d'appel, 10, 21-28

- Adresse des parties, 14
Appel de la peine, 36
Application, 21
Dépôt, 22, 23, 316
– Devant le mauvais tribunal, 28
Élément confidentiel, 27
– Copie de l'ordonnance, 27

- Et requête en autorisation d'appel, 28, 29, 50
- Fichier PDF, 22
- Mentions, 27
- Nombres d'exemplaires, 28
- Notification, 23
- Révision, 28
- Signification, 23
- Appelant-accusé représenté ou non par avocat, 23
 - À un occupant de la résidence de l'intimé-accusé, 23
 - En mains propres à l'accusé, 23, 57
 - Jour ouvrable, 25
 - Par un agent de la paix, 23
 - Par le greffier de la Cour, 23
 - Par un huissier, 23
 - Point d'arrivée, 25
 - Point de départ, 25
 - Requête en prorogation du délai d'appel, 26
 - Requête pour mode spécial (alternatif), 24
- Vice majeur, 28
- Avis de présentation**
- Requête en autorisation d'appel, 28, 32
- Requête pour mise en liberté, 99
- Avis de retrait du dossier**
- Signification, 62
- Avis écrit demandant la révision du refus de**
- l'autorisation d'appel par un juge, 90-95**
- Avocat**
- Assistance inadéquate, 41-46, 76, 85, 189
- Allégation indirecte, 42
 - Droit de réponse, 43
 - Formulaire pour la gestion de l'appel, 42
 - Notification de l'allégation, 42
 - Requête pour nouvelle preuve, 44-46, 198
- Avis d'appel
- Notification, 23
- Conférence de facilitation pénale, 400
- Incompétence, 189
- Nouvelle preuve, 196
- Requête en autorisation d'appel
- Notification, 30
- Requête en prolongation du délai d'appel
- Diligence, 72
- Requête pour cesser d'occuper, 62, 68, 373-381
- Requête pour mise en liberté
- Exposé écrit des faits, 100
- Requête pour prolongation du délai de dépôt du mémoire ou de l'exposé, 364, 368
- Signature de l'acte, 17, 19
- Signification (mode alternatif), 65
- Voir aussi Requête pour assistance d'un avocat*

- B –
- Bien confisqué**
Ordonnance de confiscation ou de disposition
– Requête en suspension de l'exécution, 163
- Bref de prohibition**, 185, 187
- C –
- Certiorari**, 183-187
- Charte des droits et libertés**, 150
- Code criminel**
Cadre législatif, 2
Régime de droit substantiel, 2, 3
- Code de procédure civile**
Cadre législatif, 4
Incompatibilité
– Avec le *Code criminel*, 4
– Avec les *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle*, 4
Renvoi, 4
- Conférence de facilitation pénale**
Convocation des avocats, 400
Définition, 395
Demande de décision au vu du dossier, 424
Déroulement, 400
Participation de tiers, 400
Rôle du juge, 400
Suites, 401
- Tenue de la séance de facilitation, 396
Voir aussi **Demande de facilitation pénale**
- Conférence de gestion**, 44
Demande, 404-409
Requête pour hâter l'appel, 382, 384
Voir aussi **Demande de tenir une conférence de gestion**
- Confidentialité**
Demande de facilitation pénale, 398
Élément du dossier, 27
Mode alternatif de signification, 67
- Contre-interrogatoire**
Nouvelle preuve, 44
- Cour d'appel en matière criminelle**
Audition de l'appel, 7
Compétence, 4, 5
Composition, 7
Greffier, 7
Juge ad hoc ou suppléant, 7
Juge en chef, 7
Juges puînés, 7
Origine législative, 7
Pouvoirs, 7, 164
Règles de procédure, 4
Séance, 7
Siège, 7

- Statut, 7
Voir aussi **Formation de juges, Juge siégeant seul**
- Cour supérieure**, 7
 Numéro de dossier, 15
- D –
- Décès de l'appelant**, 391
- Décision interlocutoire**
 Contestation, 22
- Déclaration de culpabilité**
 Droit d'appel, 21
- Déclaration sous serment**, 19
 Requête en autorisation d'appel, 28, 32
 Requête pour mise en liberté, 99, 100
- Dédommagement**
 Suspension de l'exécution de l'ordonnance, 163
- Défaut de poursuivre l'appel**, 51
- Délai de production**, 20
 Avis d'appel, 22, 316
- Délinquant à contrôler**
 Suspension de l'exécution de l'ordonnance, 164
- Délinquant dangereux**
 Nouvelle preuve, 200, 213
- Demande d'ajournement de l'audience**, 418-423, 440, 443
 Application, 422
 Compétence, 419
 Modalités, 420
 Motifs, 420, 421
 Norme, 421
- Demande de décision au vu du dossier**, 424-428, 443
 Application, 427
 Compétence, 425
 Demande écrite, 426
 Modalités, 426
- Demande de dispense d'être présent à l'audition d'une requête**, 416-417
 Demande au greffier, 416
 Exception, 416
 Modalités, 417
- Demande de facilitation pénale**, 395-403, 440
 Accusé qui se représente seul, 395
 Application, 402
 Compétence, 396
 Confidentialité, 398
 Coûts-bénéfices, 403
 Décision, 396
 Documents, 398
 Exposé conjoint des parties, 398, 399
 Formulaire, 398
 Modalités, 397
 Refus, 400

Transmission, 398

Version technologique, 399

Voir aussi **Conférence de facilitation pénale**

Demande de mise au rôle par l'appelant, 410-412, 440

Compétence, 412

Demande de participation à distance à une audition, par un moyen technologique, 413-415, 440

Application, 415

Compétence, 413, 415

Modalités, 415

Obligations du plaideur, 414

Demande de réouverture de l'appel

Compétence, 53-55

Demande de tenir une conférence de gestion, 404-409, 440, 443

Application, 407, 408

Compétence, 405

Modalités, 406

Motifs, 404

Voir aussi **Conférence de gestion**

Demande en cours d'instance, 394-429

Demande relative au déroulement des audiences, 413-428

Demande relative au processus d'appel, 395-412

Déposition

Nouvelle preuve, 189

Désistement, 10, 19

District d'appel

De Montréal, 7

De Québec, 7

District judiciaire

Inscription, 15

Dossier

Élément confidentiel, 27

Numéro, 15

Dossier d'enquête

Communication, 391

Droit à la divulgation de la preuve

Nouvelle preuve, 206

Droit d'appel

Inexistence, 315

Droit d'appel direct, 21

Général, 21

Particulier, 21

– E –

Emprisonnement avec sursis

Révocation, 164

Suspension

– Octroi de la demande, 173

Emprisonnement discontinu

Révocation, 164

Équité du procès

Erreur judiciaire, 39

Moyen d'appel, 199

Nouvelle preuve, 207

Erreur dans l'appréciation de la preuve

Requête en autorisation d'appel, 39

Erreur de droit

Requête en autorisation d'appel, 38, 50

Erreur judiciaire

Équité du procès, 39

Fondement propre, 39

Gravité, 40

Requête en autorisation d'appel, 37-40, 52

Erreur mixte de faits et de droit

Requête en autorisation d'appel, 38-40

Établissement de détention

Signature de l'officier, 19

Exposé, 10

Argumentation de plus de 10 pages, 359-363

Défaut de produire, 391

Prolongation du délai de dépôt, 364-372

Extradition

Désignation des parties, 13

– F –

Formation de juges

Audition de l'appel, 7

Compétence

– Délai de production, 20

Compétence pour entendre

– Autorisation de produire une argumentation dans l'exposé de plus de 10 pages, 360

– Nouvelle requête pour mise en liberté, 264

– Requête pour accès à des pièces sous scellés, 340, 341

– Requête en autorisation de présenter une nouvelle preuve, 191

– Requête en intervention, 329

– Requête en jonction des dossiers d'appel, 251

– Requête en prolongation du délai d'appel, 76

– Requête en rejet d'appel, 308-311, 326

– Requête en suspension de l'exécution de la peine, 163

– Requête en suspension des procédures, 178

– Requête pour assistance d'un avocat, 227

– Requête pour prolongation du délai de dépôt du mémoire ou de l'exposé, 366

Demande d'ajournement de l'audience, 419

Demande de décision au vu du dossier, 425

Requête en autorisation d'appel, 29

– Compétence pour entendre, 33, 35, 37

– Refus (révision), 91

Fuite de l'appelant, 322

– G –

Greffe

Numéro de dossier, 15

Requête en autorisation d'appel
– Refus du dépôt, 34

Greffier de la Cour

Avis d'appel

– Signification, 23

Demande d'ajournement de l'audience, 419

Demande de mise au rôle par l'appelant, 412

Demande de tenir une conférence de gestion, 405

Dispense de présence à l'audition de la requête, 416

Documents

– Dépôt, 36

Fermeture du dossier, 320

Ordonnance de confidentialité
– Dépôt, 27

Participation à distance à une audience, 413, 415

Requête en jonction des dossiers d'appel, 251

– H –

Huissier

Avis d'appel

– Signification, 23, 57

– I –

Infraction poursuivie par voie sommaire

Inexistence du droit d'appel, 315

Interdiction de conduire

Suspension de l'exécution de l'ordonnance, 164

Intérêt de la justice

Argumentation de plus de 30 pages, 353

Assistance d'un avocat, 234

Nouvelle preuve, 189, 190, 205

Intérêt public

Confiance du public dans l'administration de la justice, 103, 104, 107, 108

– Caractère révisable d'un jugement, 103, 105

– Force exécutoire des jugements, 103

– Mesure, 105

Critère de futilité, 106, 107

Gravité de l'infraction, 104, 105

Jonction des dossiers, 253

Mise en liberté (par. 679(3) C.cr.)
– Conditions, 102, 103, 106

Requête en intervention, 331

Requête en prolongation du délai d'appel, 72, 74

Requête en révocation de l'ordonnance de mise en liberté, 282

Risque de fuite, 108

Risque de récidive, 108

Sécurité du public, 103, 104

Interrogatoire

Nouvelle preuve, 44

Intimé(e), 13

– J –

Jour ouvrable

Avis d'appel

– Signification, 25

Jour férié

Avis d'appel

– Signification, 25

Juge siégeant seul

Compétence, 5

– Délai de production, 20

Compétence pour entendre

– Autorisation de produire une argumentation dans l'exposé de plus de 10 pages, 360

– Nouvelle requête pour mise en liberté, 264

– Requête en autorisation d'appel, 33, 35

– Requête en intervention, 329

– Requête en jonction des dossiers d'appel, 251

– Requête en modification des conditions de mise en liberté, 292

– Requête en prolongation du délai d'appel, 76

– Requête en révocation de l'ordonnance de mise en liberté, 277

– Requête en suspension de l'exécution de la peine, 163

– Requête en suspension des procédures, 178

– Requête pour assistance d'un avocat, 227

– Requête pour cesser d'occuper, 374

– Requête pour hâter l'appel, 385

– Requête pour production d'une argumentation excédant 30 pages, 351

– Requête pour prolongation du délai de dépôt du mémoire ou de l'exposé, 366

Demande de facilitation pénale, 396

Participation à distance à une audience, 413, 415

Requête pour mise en liberté, 35, 98

Requête en révision, 140

Juré

Nouvelle preuve, 214

– L –

Le Roi, 13

Libération conditionnelle

Suspension des conditions, 164

Loi

Validité

- Contestation, 24

Loi provinciale

Règime, 4

Loi d'interprétation du Canada, 25

Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, 165

Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques, 233, 236

Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels, 49

Loi sur la Cour suprême du Canada, 55

Loi sur le cannabis, 30

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, 149

Loi sur les tribunaux judiciaires (L.T.J.), 7

– M –**Mémoire**

Ajout ou retrait de pièces, 391

Coordonnées

- De l'accusé, 14
- Des avocats, 14

De plus de 30 pages, 352, 354

Dépôt, 321

Documents, 193

Prolongation du délai de dépôt, 364-372

Refus par le greffier, 391

Signification, 60

Mis(e) en cause, 13**Mise en liberté**

En vertu du par. 679(3) C.cr., 102-123, 136

- Absence de futilité de l'appel, 103, 107, 109
- Absence de risque de fuite, 110, 111
- Assurance de se livrer en conformité avec l'ordonnance, 103
- Confiance dans l'administration de la justice, 103, 104
- Fardeau du requérant, 102
- Intérêt public, 103, 137
- Octroi, 113-116
- Préjudice, 112
- Prépondérance des probabilités, 103
- Refus, 117-123

- Respect des termes de l’ordonnance, 111
 - Risque de récidive, 110
 - Sécurité publique, 104, 111, 137
 - En vertu du par. 679(4) C.cr., 124-135, 136
 - Appel suffisamment justifié, 125, 127
 - Autorisation d’appel de la peine accordée, 124
 - Confiance dans l’administration de la justice, 127
 - Détention « épreuve non nécessaire », 126, 137
 - Fardeau du requérant, 125
 - Intérêt public, 137
 - Obligation de se présenter à la cour, 128
 - Octroi, 129
 - Refus, 130-135
 - Respect des conditions de liberté, 128
 - Sécurité publique, 127, 137
 - Et dispense de présence à l’audition d’une requête, 416
 - Modification des conditions, 141, 154
 - Nouvelle audition, 141
 - Nouvelle demande, 141
 - Refus
 - Requête pour hâter l’appel, 383
 - Voir aussi* **Nouvelle requête pour mise en liberté, Requête en modification des conditions de mise en liberté, Requête pour mise en liberté, Requête en révision – décision rendue en vertu de l’article 679 C.cr, Requête en révocation de l’ordonnance de mise en liberté**
- N –
- Note sténographique**
- Retrait de transcriptions, 391
- Nouvelle preuve**
- Admissibilité, 51, 189, 209
 - Conditions, 204-208
 - Agent civil d’infiltration, 198
 - Annexes à la requête, 201
 - Articles publiés dans les médias, 197, 216
 - Cahier du procès, 198
 - Capture d’écrans, 199
 - Contre-interrogatoire, 198, 220
 - Notes sténographiques, 196
 - Courriels échangés entre les procureurs et le juge de première instance, 199
 - Déclarations assermentées, 196, 198, 202, 218, 220, 221
 - Déclarations, 202
 - De la victime, 196
 - De témoins, 197, 210, 217, 219
 - Demandes de divulgation de la preuve, 198
 - Document d’identité étranger, 214
 - Dossier policier, 198
 - Éléments de preuve visés, 196

- Éléments figurant déjà au dossier de première instance, 200
- Éléments sur des événements survenus entre le prononcé de la peine et l'appel, 200
- Faits relatifs à une infraction non judiciarisée, 196
- Interrogatoire de l'avocat de l'accusé en première instance, 196
- Notes chronologiques ou d'évolution par l'établissement de détention, 197
- Nouvelle accusation, 212
- Nouvelle requête pour mise en liberté, 266, 267
- Ouï-dire, 214
- Photographies « live », 199
- Photos de la scène de crime, 197
- Procès-verbaux de première instance, 198
- Rapport d'expert, 196, 197, 203, 211, 215
- Voir aussi* **Requête en autorisation de présenter une nouvelle preuve**
- Nouvelle requête pour mise en liberté**, 263-275, 392, 442
- Changement de circonstances, 266
- Facteurs applicables, 269
 - Impact sur l'évaluation des critères de mise en liberté, 268
- Compétence pour entendre, 264
- Modalités, 265
- Changement véritable et important de circonstances, 265
 - Décision ayant refusé la mise en liberté, 265
 - Disponibilité du juge ayant rendu la décision, 265
- Nouvelle preuve requise, 266, 267
- Octroi, 273
- Rejet, 270-272
- O –
- Omission de comparaître**, 51
- Ordonnance**
- Droit d'appel, 21
- Ordonnance de mise en liberté**
- Voir* **Mise en liberté, Requête en révocation de l'ordonnance de mise en liberté**
- Ordonnance de non-publication**
- Nouvelle preuve, 195
- P –
- Partie appelante**, 13
- Passeport**, 110
- Peine**
- Suspension de l'exécution, 163-176

- Pièce sous scellé**
Requête pour accès, 339-348
- Plaigneur quérulent**, 391
- Plaidoyer de culpabilité**
Invalidité
– Requête en autorisation d’appel, 47-49
Retrait, 189, 206
- Pornographie juvénile**
Accès aux pièces, 340, 345
- Poursuite criminelle**
Désignation des parties, 13
- Poursuite en droit réglementaire**
Désignation des parties, 13
- Poursuivant**, 13
- Prélèvement de substances corporelles**
Suspension de l’exécution de l’ordonnance, 164
- Présomption d’innocence**, 103, 111, 136, 269
- Probation**
Suspension de l’exécution de l’ordonnance, 163
– Octroi, 173, 174
- Procédure écrite**
Règles législatives
– *Code criminel*, 2
– *Code de procédure civile*, 4
– *Règles de la Cour d’appel du Québec en matière criminelle*, 2
- Procédure introductive d’instance**
Dépôt, 15
Règles, 9
Signification, 68
– Mode alternatif, 60, 68
- Procureur général**, 13
Agent, 17
- Procureur général du Canada**, 13
- Prononcé de la peine**
Et dépôt de l’avis d’appel, 22
- R –
- Récidive**
Requête pour mise en liberté, 100, 108, 110
- Recours extraordinaire**
Désignation des parties, 13
Droit d’appel, 21
Numéro de dossier, 15
- Registraire**
Avis d’appel déposé devant le mauvais tribunal, 28
Requête en rejet d’appel, 300, 301-307
- Voir aussi* **Acte de procédure**

Règlement

Validité

- Contestation, 24

Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle

Cadre législatif, 2

Incompatibilité avec le *Code criminel*, 3

Procédure introductive d'instance, 9

RenvoiRégime du *Code de procédure civile*, 4

Règles, 5

Réparation monétaire pour violation alléguée des droits

Transmission de la demande, 24

Requérant, 16**Requête, 10**

Audition tenue virtuellement, 437, 438

Délai de présentation, 20

Dépôt, 435, 436

Dispense de présence à l'audition, 416-417

Modalités, 34, 36

Normes de présentation des procédures, 431-436, 443

Version sur support papier, 431-432

- Annexes, 431
- Impression, 431
- Notification, 431
- Pagination, 431

- Reliure, 431

- Signification, 431

- Table des matières, 431

Version technologique, 433-436

- Éléments confidentiels, 434

- Format PDF, 433

- Mode « reconnaissance de texte », 433

- Nomenclature du fichier, 434

- Normes, 433

- Pagination, 433

- Signet de navigation, 433

- Table des matières avec hyperlien, 433

- Taille du fichier, 434

Requête de nature constitutionnelle

Numéro de dossier, 15

Requête en annulation de la déclaration d'abandon, 391**Requête en arrêt des procédures en appel, 391****Requête en autorisation d'ajout et de retrait de pièces au mémoire, 391****Requête en autorisation d'appel, 21, 29-52, 317**

Absence de la mention « ou de l'un de ses juges », 37

Absence d'une partie à l'audience, 34

Accompagné d'une requête pour mise en liberté, 35

- Adresse des parties, 14
- Ajournement de l'audition, 34
- Assistance d'un avocat, 226
- Assistance inadéquate de l'avocat, 41-46
- Audition par visioconférence, 34
- Avis de présentation, 28, 32
- Bien-fondé, 72
- Comparution à l'audience, 34
- Compétence, 52
- Compétence pour entendre, 33, 35
- Par une formation seulement, 37
- Copie du jugement, 32
- Transcription du jugement oral, 32
- Déclaration sous serment, 28, 32
- Définition, 29
- De la peine
- Compétence pour entendre la requête, 35, 36
- Dépôt, 30
- Documents utiles à son étude, 28, 32
- Droit d'appel, 50
- Erreur judiciaire, *voir* **Erreur judiciaire**
- Et appel au fond du verdict, 36
- Et avis d'appel, 28, 29, 50
- Et requête en jonction de dossiers d'appel, 250
- Invalidité du plaidoyer de culpabilité, 47-49
- Mentions, 27, 31
- Motifs, 37
- Nombres d'exemplaire, 32
- Normes de présentation, 32
- Sanction du non-respect, 34
- Notification, 30
- Principe régissant la révision de la décision de première instance, 51
- Procès-verbal consignait le verdict du jury, 32
- Question de droit, 50
- Refus, 90-96
- Refus du dépôt par le greffe, 34
- Report de l'audition, 34
- Retrait du rôle, 34
- Révision, 28
- Signification, 30, 57
- Titre de l'acte, 16, 37
- Toute décision, 51
- Transcription des audiences devant la cour de première instance, 32
- Version technologique, 32
- Voir aussi* **Requête pour nouvelle preuve**
- Requête en autorisation d'appel – révision du refus**, 90-95, 439, 441
- Application, 95
- Avis écrit (titre), 93
- Compétence pour entendre la demande, 91
- Délai, 93, 95
- Demande à l'endroit des décisions sur la peine (exclusion), 91
- Fardeau du requérant, 94
- Circonstances exceptionnelles, 94

- Faits nouveaux, 94
- N'est pas considérée comme introductive d'instance, 93
- Requête en autorisation de présenter une nouvelle preuve**, 189-224, 248, 439, 441
- Assistance inadéquate de l'avocat (allégations), 42, 44-46, 189
 - Mentions, 44
- Audition, 193, 209
 - Des témoins, 194
- Caractère plausible de l'élément de preuve, 204
- Compétence du tribunal de première instance
 - Contestation, 208
- Compétence pour entendre, 191
- Contre-interrogatoire, 193, 194
- Diligence du requérant, 193, 204, 212
- Documents, 193
- Échéancier, 193, 194
- Éléments de preuve non divulgués au procès, 189
- Éléments de preuve visés, *voir* **Nouvelle preuve**
- Et requête pour « mise à l'épreuve », 194
- Façon de recueillir la preuve, 194
- Faits postérieurs à la décision sur la peine, 189
- Influence sur le résultat, 204
- Intérêt de la justice, 189, 190
- Invalidité du plaidoyer de culpabilité, 47, 189
- Justesse de la peine, 190
- Mentions, 194
- Modalités, 192
- Motifs, 189
- Nouvelle preuve jugée admissible, 219-221
- Nouvelle preuve jugée inadmissible, 210-218
- Ordonnance de non-publication, 195
- Pertinence de l'élément de preuve, 204
- Pouvoirs de la Cour, 189
- Radiation sur le rôle, 194
- Refus, 200-203
- Voir aussi* **Nouvelle Preuve**
- Requête en déclaration d'inhabileté**, 391
- Requête en intervention**, 327-338, 393, 442
- Application, 332-337
- Apport du tiers au débat, 331, 333
- Compétence pour entendre, 329
- Importance des questions en litige, 331
- Intervention circonscrite, 334, 337
- Modalités, 330
- Norme, 331
- Tardiveté, 331
- Temps d'audience, 335
- Requête en jonction de dossiers d'appel**, 250-262, 392, 439, 442

- Accusé non représenté, 259
Compétence pour entendre, 251
D'origine jurisprudentielle, 250
Dossiers d'un même appellant-accusé, 257
Dossiers impliquant plusieurs appelants, 258
Économie des ressources judiciaires, 253, 259
Et requête en autorisation d'appel, 250
Intérêt public, 253
Modalités, 252, 262
Octroi, 253, 255, 261
Préjudice à l'intimé, 253
Preuve commune, 259
Question commune, 260
- Requête en modification des conditions de mise en liberté**, 290-299, 416, 442
Changement d'adresse, 291
Changement de circonstances, 295, 298
Compétence pour entendre, 292
Consentement de l'intimé-poursuivant, 294, 296
Documents, 293
Fardeau applicable, 295
Modalités, 293
Motifs, 291
Norme applicable, 294
Pouvoir de la Cour, 290
Rejet, 297
Requête accueillie, 296
Requête verbale, 293
- Requête en prolongation du délai d'appel**, 51, 70-89, 248, 439, 441
Assistance d'un avocat, 226
Avant le dépassement du délai, 70
Compétence
– Pour entendre, 76
– Sur l'octroi de la prolongation, 76
Conditions d'obtention, 72-75, 88
Décisions accueillant la demande, 78-80, 89
Décisions rejetant la demande, 81-87, 89
Délai de production, 20, 70
Dépôt, 36
Et requête pour mise en liberté, 97
Fondement légal, 70
Intention de se pourvoir en appel manifestée trop tardivement, 82, 83
Intérêt de la justice, 74
Intérêt public, 72, 74
Manque de diligence, 80, 84, 89
Manque de sérieux dans les moyens d'appel, 85-87
Modalités, 70
Modification, 18
Motifs, 26
Motivation de la décision, 89
Nouvelle demande, 77
Obligation d'obtenir une autorisation d'appel, 77
Pouvoir discrétionnaire du juge, 74

- Report de l'audition, 78
- Révision du refus, 92
- Sérieux du motif d'appel, 72
- Signification, 24, 70
- Titre de l'acte, 16
- Vice de forme, 71
- Requête en rectification de jugement, 391**
- Requête en rejet d'appel, 300-326, 393, 439, 442**
- Adressée au registraire de la Cour, 300, 301-307
- Compétence pour entendre, 301
 - Fardeau applicable, 303
 - Modalités, 302
 - Normes, 303
 - Rejet, 304-306
 - Requête accueillie, 307
- Appel constituant un abus de droit, 324
- Appel irrégulièrement formé, 316-318
- Avis d'appel
- Appel de la peine, 36
 - Vice majeur, 28
- Fuite de l'appelant, 322
- Inaction totale de l'appelant, 319
- Inexistence du droit d'appel, 315
- Présentée directement à une formation de la Cour, 308-324
- Compétence pour entendre, 308-311, 326
 - Fardeau de preuve, 313
 - Modalités, 312
- Norme, 313
 - Pouvoir général de rejet, 310
- Signification, 68
- En mains propres, 57, 66
- Requête en remplacement de l'appelant (décédé) et pour la poursuite de l'instance, 391**
- Requête en rétractation de jugement**
- Compétence, 53-55
- Requête en révision – décision rendue en vertu de l'article 678C.cr., 139-162, 439, 441**
- Autorisation de la révision
- Décision injustifiée dans les circonstances, 143, 145
 - Erreurs importantes de fait ou de droit, 143, 145
 - Fardeau du requérant, 143-146
 - Interprétation différente de la preuve, 143
- Compétence
- Du juge en chef, 140
 - Du juge suppléant, 140
- Erreurs donnant ouverture à la révision, 156
- Intervention de la Cour, 157, 158
- Juge unique, 140
- Modalités, 142
- Norme de contrôle, 155
- Octroi, 147
- Pouvoir discrétionnaire du juge, 153

- Refus, 148-154
 Refus d'intervention de la Cour, 159
Voir aussi Mise en liberté
- Requête en révision du refus du mémoire par le greffier**, 391
- Requête en révocation de l'ordonnance de mise en liberté**, 276-289, 392, 416, 439, 442
- Affidavit d'un agent de police, 281
- Arrestation de l'appelant, 276
- Compétence pour entendre, 277
- Facteurs applicables, 282
- Fardeau de la preuve, 279
- Gravité du manquement ou violence, 283
- Intérêt public, 282
- Modalités, 278
- Norme, 282
- Pouvoir de l'entité judiciaires, 280
- Rejet, 287
- Révocation de l'ordonnance, 284-286
- Requête en suspension de l'exécution de la peine**, 163-176, 439, 441
- Compétence, 163
- Conditions, 166
- Modalités, 166
- Intérêt de la justice, 167
- Facteurs à appliquer, 168-170
- Octroi, 171, 175
- Peine exclue, 164
- Peine visée, 163
- Promesse ou engagement du requérant, 165
- Requêtes complémentaires, 166
- Requête en suspension des procédures**, 177-187, 439, 441
- Compétence pour entendre, 178
- Facteurs d'octroi, 180-182
- Apparence de droit, 180
 - Préjudice irréparable, 180
 - Prépondérance des inconvénients, 180
- Modalités, 179
- Octroi, 183, 184
- Pouvoir discrétionnaire de la Cour, 177, 187
- Refus, 185, 186
- Requête interlocutoire**, 250-393
- Requête pour accès à des pièces sous scellés**, 339-348, 393, 439, 442
- Accès à tous les éléments de preuve, 343
- Application, 344-347
- Compétence pour entendre, 340, 341
- Éléments de preuve confidentiels, 339
- Modalités, 342
- Norme, 343
- Opposition de l'autre partie, 339
- Pertinence des pièces, 343

Requête pour annulation immédiate du verdict de culpabilité, 391**Requête pour assistance d'un avocat**, 226-247, 439, 441

Accusé qui se représente lui-même, 229

Aide juridique, 226, 233, 236

Ami de la cour (*amicus curiae*), 230-232

Assistance (notion), 229

Assistance gratuite, 226

Avocat à titre d'auxiliaire, 229

Compétence pour entendre, 227

Documentation, 228

Facteurs considérés

– En Colombie-Britannique, 237

– En Ontario, 238

Intérêt de la justice, 234, 235

Mandat de l'avocat, 229

Modalités, 226, 228

Moyens d'appel, 235

Octroi, 239-242

Paiement des honoraires et dépenses, 226, 233

Pouvoir de désignation discrétionnaire, 234

Refus, 243-245

Signification, 228

Requête pour autorisation de produire une argumentation (dans l'exposé) de plus de 10 pages, 359-363, 439, 442

Application, 362

Compétence pour entendre, 360

Modalités, 361

Requête pour cesser d'occuper, 373-381, 443

Application, 379, 380

Compétence pour entendre, 374

Modalités, 375

Motifs, 373

Non-paiement des honoraires, 376

Norme, 376

Pouvoir discrétionnaire de la Cour, 377, 378

Préjudice

– À l'accusé, 377

– À l'administration de la justice, 377

Rejet, 377

Signification (mode alternatif), 62, 68

Requête pour correction d'un procès-verbal d'audience, 391**Requête pour être relevé du défaut de produire son exposé**, 391**Requête pour faire déclarer un requérant « plaideur quérulent »**, 391**Requête pour gestion de l'appel**, 352**Requête pour hâter l'appel**, 382-390, 393, 439, 443

Application, 388, 389

Compétence pour entendre, 385

Conférence de gestion, 384

- Échéancier serré de production des mémoires et exposés, 384
- Fardeau applicable, 387
- Mise au rôle par préférence, 384
- Modalités, 386
- Norme, 387
- Refus de la mise en liberté, 383
- Requête pour « mise à l'épreuve »**
- Et requête en autorisation de présenter une nouvelle preuve, 194
- Requête pour mise en liberté,** 97-138, 248, 416, 439, 441
- Accompagnant une requête pour autorisation d'appel de la peine, 35
- Assistance d'un avocat, 226
- Audition accélérée, 138
- Avis de présentation, 99
- Avis écrit de la demande, 99
- Cadre législatif, 97
- Compétence pour entendre, 35, 98
- Déclaration sous serment de l'accusé, 99, 100
- Délai, 97, 100
- Dépôt, 97
- Documents, 99, 101
- Et requête pour hâter l'appel, 386
- Exposé écrit des faits, 100
- Identification du type de requête, 141
- Mentions
- Conditions de mise en liberté imposées en première instance, 99
- Notification, 99
- Préjudice indu à l'appelant, 136
- Risque de récidive, 100
- Signification, 97
- Voir aussi* **Mise en liberté, Nouvelle requête pour mise en liberté, Requête en révision – décision rendue en vertu de l'article 678C.cr.**
- Requête pour mode spécial (alternatif) de signification,** 57-69, 439, 441
- Applicable à une procédure introductive d'instance, 60, 68
- Audition, 68
- Avis d'appel, 24
- Avis par courrier recommandé à un bureau d'affaires, 61, 65
- Dans plus d'un dossier, 57
- Délai supplémentaire pour la signification en mains propres, 58
- Manque de diligence du requérant, 59
- Manque d'explication du requérant, 59
- Mise en péril possible de la liberté de l'accusé, 58
- Modes de signification autorisés, 65-67
- À un proche, 67, 68
 - Avis à l'ancien avocat de l'accusé, 61, 65

- Avis collé à la porte de la résidence, 61, 65, 67
 - Forme assurant la confidentialité, 76
 - Par courriel, 66, 68
 - Par huissier de justice avec copie dans la boîte aux lettres ou dans un endroit approprié sous pli cacheté, 67
 - Par l'intermédiaire de l'avocat au procès, 65
- Ne bénéficie pas qu'au poursuivant, 62
- Pour plus d'une requête, 57, 68
- Tentatives de signification raisonnables, 57
- Validation rétrospective, 59, 63, 64, 67, 68
- Volonté de l'accusé de se soustraire à la signification, 61
- Requête pour obtenir la communication d'un dossier d'enquête, 391**
- Requête pour production d'une argumentation excédant 30 pages, 349-358, 393, 439, 442**
- Application, 355
- Compétence pour entendre, 351
- Complexité des questions soulevées, 353, 354
- Examen du projet de mémoire, 354
- Exception, 350
- Intérêt de la justice, 353
- Modalités, 352
- Norme, 353
- Rejet, 356
- Requête accueillie, 357
- Requête pour prolongation du délai de demande de transcription du dossier de première instance (au greffier de la Cour), 391**
- Requête pour prolongation du délai de dépôt du mémoire ou de l'exposé, 364-372, 393, 439, 443**
- Absence d'objection, 367
- Appel selon la voie accélérée, 365
- Application, 370
- Compétence pour entendre, 366
- Dépôt, 367
- Fardeau applicable, 369
- Justification, 368
- Modalités, 367
- Norme, 369
- Requête pour proroger ou abrégé un délai, 391**
- Requête pour réactiver un dossier, 391**
- Requête pour retrait de transcriptions de notes sténographiques, 391**
- Requête pour surseoir à l'exécution de la peine**
- Et requête pour mise en liberté, 101
- Requête pour transcriptions supplémentaires, 391**

Requête préliminaire, 56-249

– S –

Sa Majesté Le Roi, 13

Séance de facilitation

Voir **Conférence de facilitation**

Signification

Question de fait, 63

Requête pour mode spécial
(alternatif) de signification,
57-69

Voir aussi à l'objet de la signifi-
cation

Suramende compensatoire

Dispense, 165

Réduction, 165

Suspension de l'exécution, 163,
165

Sursis

Suspension de l'exécution de
l'ordonnance, 163, 166

– T –

Télévision, 413

Tiers

Conférence de facilitation
pénale, 400

Intervention, *voir* Requête en
intervention

Travaux communautaires

Suspension de l'exécution de
l'ordonnance

– Octroi, 174

– U –

Urgence

Avis d'appel

– Signification, 24

– V –

Verdict

Et avis d'appel, 22

Requête en autorisation d'appel,
35, 36

Verdict déraisonnable, 39

Visioconférence

Demande, 413

Requête en autorisation d'appel

– Audience, 34

Voie accélérée, 36